



EXTRAIT

SESSION
23/11/2020

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Création d'emplois
permanents

Exercice : 29
Présents : 19
Absents : 10

Pour : 26
Abstentions : ...
Contre : 1

L'An Deux Mille Vingt, le vingt-trois novembre dans la salle Paul Avon, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Bayle, Bornes, Boukal, Buard, Chabaud, Durif, Faure-Pinault, Galiana, Gleyze, Guillot, Heyndrickx, Jouve, Lorenzo, Mazeyrat, Michel, Noël, Peverelli, Tolfo, Vallon.

Excusé(e)s : Mme Chasson (pouvoir à M. Boukal), Mme Diatta (pouvoir à M. Noël), Mme Garraud (pouvoir à Mme Bayle), M. Griffe (pouvoir à M. Michel), Mme Keskin (pouvoir à Mme Tolfo), Mme Mazellier (pouvoir à M. Mazeyrat), Mme Segueni (pouvoir à Mme Guillot), M. Dersi (pouvoir à M. Vallon).

Absentes non excusées : Mme Gaillard, Mme Souche.

Secrétaire : Mme Faure-Pinault Chabaud.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34,
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant le bon fonctionnement du service public de la commune,

Il est proposé la création des postes suivants :

- à compter du 01.12.2020 des emplois permanents à temps complet de catégorie C suivants :

- o 1 poste d'agent technique
- o 1 poste d'adulte relais

- la création à compter du 01.12.2020 d'un emploi permanent à temps complet de catégorie A (attaché) en CDI.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

- DECIDE d'adopter la proposition du Maire, de modifier le tableau des effectifs et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Olivier PEVERELLI

